



## Remplacer un salarié absent

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- En collaboration avec **Cécile Gilbert, Avocat au Barreau de l'Eure, SELARL Maubant Sarrazin Vibert - FISCALEX**
- Dernière vérification de la fiche : 15/07/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 12/09/2018

Un de vos salariés est absent (arrêt de travail pour maladie, congé maternité...) et la date de son retour n'est pas programmée à court terme. Face à une possible désorganisation du travail, vous envisagez d'embaucher un salarié pour pourvoir momentanément à son remplacement. Plusieurs questions se posent : faut-il faire appel à l'intérim, pouvez-vous embaucher sous CDD, pour quelle durée, selon quelles modalités ?

### **Le préalable : quel est le poste à pourvoir et quelle est la situation du salarié absent ?**

**CDD ou intérim.** La question peut se poser, dans l'hypothèse du remplacement d'un salarié absent, de savoir s'il faut embaucher un salarié sous CDD ou faire appel à l'intérim. Bien que la réponse à cette question soit dépendante des circonstances de fait propres à l'entreprise, on peut imaginer quelques critères qui peuvent guider votre choix : le coût du remplacement (comparer le coût du recours à une agence temporaire par rapport au coût direct et indirect d'une embauche sous CDD), la durée du remplacement (une durée plus courte favorisera le recours à l'intérim), le type de poste à pourvoir (ce qui suppose d'analyser avec précision la qualification requise pour occuper l'emploi vacant), les habitudes de l'entreprise...

#### ***Situation du salarié absent...***

{ABONNEZ-VOUS}

### **Conclure un CDD pour remplacement : ce qu'il faut savoir**

**Un formalisme précis.** Le CDD, contrat obligatoirement écrit, obéit à un formalisme rigoureux, qui nécessite de veiller à sa bonne rédaction. Il doit contenir un certain nombre de mentions obligatoires, parmi lesquelles, notamment, le motif du recours à un tel contrat. Dans le cas du CDD pour remplacement, il faudra notamment préciser...

#### ***Pour ce qui est de la durée...***

{ABONNEZ-VOUS}